



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 34440

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'intégration des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement, et notamment le Premier ministre, avait marqué une réelle volonté de prendre en compte dans le cadre de chaque politique publique de la notion du handicap et des incidences de chaque décision en direction des personnes les plus fragiles, telle était l'objectif de la circulaire du 4 septembre 2012. Mais certaines associations, même si elles louent la volonté du Gouvernement, regrettent que la rédaction de la circulaire laisse une marge de manoeuvre trop importante pour être pleinement efficace, ce qui expliquerait le manque de véritable changement constaté durant ces six derniers mois. En effet, quand la circulaire prévoyait la rédaction pour chaque projet de loi d'une fiche « diagnostic-handicap », aucune fiche n'a encore fait l'objet d'une concertation en amont avec les associations de personnes handicapées. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rappeler tout l'intérêt que présente la prise en compte du handicap dans la définition des politiques publiques.

Texte de la réponse

La circulaire du Premier ministre du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi marque la volonté du Gouvernement de faire une place importante à cette préoccupation dans le processus d'élaboration des normes, en particulier, de celles ayant une nature législative. Dans cette optique, il est prévu que les études d'impact comportent, lorsque cela s'avère nécessaire, une fiche d'impact « diagnostic handicap ». La circulaire du Premier ministre du 4 septembre 2012 n'impose cependant pas que les associations de personnes handicapées soient associées à la production de cette fiche. Cette dernière est conçue comme un outil de restitution des réflexions, et le cas échéant des consultations, menées dans le cadre de la préparation du projet de loi en termes de prise en compte du handicap afin de nourrir les parties des études d'impact dédiées à cette question. Il est par ailleurs utile de rappeler que le secrétariat général du Gouvernement met à la disposition des ministères, sur son portail Extranet dédié à la qualité et à la simplification du droit, une page consacrée aux modalités de prise en compte du handicap dans les études d'impact. Depuis septembre 2014, le secrétariat général du Gouvernement organise des réunions de cadrage méthodologique des études d'impact auxquelles le Secrétaire général du Comité interministériel du handicap est systématiquement convié pour rappeler le sens et la portée de la circulaire du 4 septembre 2012. Enfin et surtout, dans le cadre de ses travaux de coordination des études d'impact, documents entièrement placés sous la responsabilité des ministères porteurs des projets de loi, le secrétariat général du Gouvernement, en lien avec le Secrétaire général du Comité interministériel du handicap, rappelle la nécessité de respecter les termes de la circulaire susmentionnée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34440

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8077

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3665